

**RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS D'ARRONDISSEMENT DU
SUD-OUEST OCCUPANT LA FONCTION DE MAIRE SUPPLÉANT**

ADOPTION LE 9 AVRIL 2018 À 19 H

PRENEZ AVIS que, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **9 avril 2018, à 19 h** dans la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 815, rue Bel-Air (2^e étage), le conseil d'arrondissement entend adopter le Règlement sur la rémunération des conseillers d'arrondissement du Sud-Ouest occupant la fonction de maire suppléant.

Ce projet de règlement vise à établir une rémunération additionnelle des conseillers d'arrondissement nommés, par résolution, à titre de maire suppléant.

La rémunération proposée est de 1 000 \$ par mois pour un maximum annuel de 12 000 \$.

Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Le tout conformément aux dispositions de l'article 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001) et à la disposition de l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Le projet de règlement peut être consulté au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 15 mars 2018

La secrétaire d'arrondissement
Caroline Thibault, avocate